Publié du 28/10/2026 au 04/02/2027

La Maire
NG N° T2025-4984

ARRETE

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,

vu le Code de la Route,

vu le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents,

considérant **la demande formulée le 25 septembre 2026 par l'entreprise SOGECA concernant les travaux de réseau de chaleur urbain à effectuer dans la rue KURNAGEL, *entre la rue Sainte-Richarde et l'immeuble n°10*, ainsi que dans la rue SAINTE RICHARDE, *entre la rue des Petites-Fermes et la rue Kurnagel*,**

considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,

considérant dès lors qu'il est indispensable de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement dans la rue KURNAGEL, *entre la rue Sainte-Richarde et l'immeuble n°10*, ainsi que dans la rue SAINTE RICHARDE, *entre la rue des Petites-Fermes et la rue Kurnagel*, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité pour le personnel de l'entreprise intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

arrête

article 1. : Lors des **travaux de réseau de chaleur urbain à effectuer par l'entreprise SOGECA concernant les travaux de réseau de chaleur urbain à effectuer dans la rue KURNAGEL, *entre la rue Sainte-Richarde et l'immeuble n°10*, ainsi que dans la rue SAINTE RICHARDE, *entre la rue des Petites-Fermes et la rue Kurnagel*,** les mesures de circulation et de stationnement ci-après y seront instaurées **avec effet immédiat jusqu'au 4 décembre 2026**, à savoir :

rue KURNAGEL, *entre la rue Sainte-Richarde et l'immeuble n°10*,

rue SAINTE RICHARDE, *entre la rue des Petites-Fermes et la rue Kurnagel*,

- *interdiction de circuler pour l'ensemble des véhicules*,
- *circulation momentanément interrompue aux abords de la zone de chantier* à tous les usagers (y compris piétons et cyclistes), le temps strictement nécessaire à la mise en sécurité du site et en cas de nécessité si un risque pour les usagers de la voie publique devait l'imposer, lors des manœuvres délicates d'entrée, de sortie et lors de l'évolution et des manœuvres des camions de livraison et autres véhicules et engins de chantier, par des signaleurs au sol équipés de piquets mobiles (type K10) postés de part et d'autre des véhicules et engins de chantier concernés,
- *vitesse limitée à 30 km/h*, dans les parties non-concernées par les travaux de la rue Kurnagel et la rue Sainte-Richarde,

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- *stationnement interdit et qualifié gênant (art. R. 417-10 du Code de la Route)*, dans toutes les parties matérialisées par des panneaux ; une dérogation à cette interdiction étant accordée au bénéfice des véhicules de l'entreprise en charge des travaux,

article 2. : **Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation du domaine public. L'occupation autorisée se situe rue KURNAGEL, *entre la rue Sainte-Richarde et l'immeuble n°10*, rue SAINTE RICHARDE, *entre la rue des Petites-Fermes et la rue Kurnagel*, sur une surface de 210 m².**

L'occupation du domaine public comprenant les neutralisations du domaine public qui concourent à l'exécution de l'opération prévue par l'arrêté sont soumises au paiement des droits d'occupation du domaine public que le bénéficiaire du présent arrêté devra acquitter auprès de la Recette des Finances dès réception de l'avis de paiement. Le montant de cette redevance est établi conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'arrêté tarifaire municipal au tarif 2026 des redevances d'occupation du domaine public délivré par le service Réglementation de la circulation.

article 4. : Le stockage des camions en attente de livraison ne devra en aucun cas s'effectuer sur la chaussée rue KURNAGEL et rue SAINTE RICHARDE (hors zone de chantier) et des voies d'approche du chantier. A tout moment, ces chaussées devront rester dégagées. Lors des manœuvre d'approche, toutes les dispositions utiles devront être prises pour assurer en permanence la sécurité de tous les usagers de la voie publique notamment des piétons et des cyclistes. Les véhicules et engins sortant du chantier devront céder le passage aux piétons, aux cyclistes et à la circulation générale. En cas de nécessité et si les conditions de sécurité l'exigent, l'accès des piétons aux immeubles bordant le chantier devra impérativement s'effectuer sous la protection de signaleurs dûment qualifiés.

article 5. : Conformément au Règlement de Voirie, des passerelles pour les piétons devront être posées systématiquement au droit des entrées d'immeubles, des commerces ou dans le prolongement des passages piétons afin de garantir les commodités de passage des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite (PMR).

article 6. : *Le chantier devra être entièrement clôturé* et comporter à ses deux extrémités une signalisation adéquate de nature à éviter tout accident. (visible de jour comme de nuit).

article 7. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Celui-ci peut également être effectué par la voie de la plateforme dématérialisée.

article 8. : Le présent arrêté municipal de circulation et de stationnement ne vaut pas permission de voirie. Le cas échéant, celle-ci sera à solliciter auprès du service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

article 9. : **La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SOGECA – 4 rue du Ried - 67850 HERRLISHEIM.**

article 10. : Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et la Directrice des Sécurités et de la Prévention de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 28 octobre 2026

La Maire,
Par délégation



Jean-Noël CABLÉ
Directeur de la Réglementation Urbaine

Affaire suivie par le **Service Réglementation de la Circulation** – NG N° T2025-4984